

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

**À l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées
et subventionnées par la COCOM.**

Bruxelles, le 25/08/2021.

Objet: Opérationnalisation vaccination en MR/MRS via service de médecine du travail en septembre 2021.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la séance collective de sensibilisation à la vaccination contre la COVID-19 à destination de l'ensemble du personnel de votre institution telle que prévue dans notre circulaire du 06 août 2021, une séance de vaccination doit être organisée par la médecine du travail en collaboration avec la direction et le MCC/médecin référent de votre institution. A cette fin, IRISCARE, en collaboration avec les Services du Collège Réuni (SCR) et en concertation avec la fédération CO-PREV a proposé de faciliter la procédure de commande des vaccins par le médecin de la médecine du travail avec laquelle vous collaborez habituellement.

Procédure:

- Une fois la date de la séance de sensibilisation déterminée, en collaboration avec la direction et le MCC/médecin référent de votre institution, le médecin du travail estime le nombre de personnes encore susceptibles d'être vaccinées au sein de votre institution;
- La médecine du travail envoie un mail à vacci-hyg@ccc.brussels afin de faire la demande de mot de passe leur permettant d'accéder à BRUVAX;
- Le médecin du travail effectue la commande sur le site de BRUVAX (<https://coll.brussels.doctena.be/>) en y indiquant ses coordonnées ainsi que celles de

l'organisme vaccinateur (Il n'est pas nécessaire de mentionner les coordonnées des personnes à vacciner);

- Plusieurs choix de livraison sont disponibles sur le site de Bruvax mais l'option "delivery" est à privilégier pour les médecines du travail;
- Les commandes de vaccins doivent être faites au minimum 7 jours avant la date de livraison souhaitée;
- Les vaccins (Pfizer ou Johnson et Johnson) seront livrés sous forme de Vials par Medista au siège du SEPPT sur Bruxelles uniquement;
- Le service de médecine du travail gère, selon ses arrangements avec la direction, le MCC ou réfèrent et les membres du personnel, les modalités relatives à la vaccination;
- Le SEPPT veillera à disposer des doses de vaccins nécessaires lors de la séance de sensibilisation et, par ailleurs, à minimiser les pertes éventuelles de doses de vaccins;
- A la fin de cette campagne, le SEPPT enverra un rapport détaillé, comme indiqué dans notre circulaire, à la direction afin de lui permettre de répondre au questionnaire d'enquête qui lui sera envoyé fin septembre par IRISCARE;
- Le médecin du travail encode les personnes vaccinées dans le programme vaccinet.

Nous vous remercions pour votre implication dans la réussite de cette nouvelle campagne de vaccination contre la covid-19 des membres du personnel de votre institution afin de combattre tous ensemble le virus.

En cas de problème, nous vous invitons à prendre contact avec le service par téléphone au 02 563 56 00 ou par mail : vacci-hyg@ccc.brussels

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tania DEKENS

Fonctionnaire Dirigeant.